

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230411-D2023002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2023

Affichage : 15/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE

N° D2023-02

Le Maire de VIOLAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les Communes fixant le cadre dans lequel l'assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n° 2020.04.04 en date du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (Le maire se trouve ainsi investi du pouvoir de passer les contrats de location pour les logements communaux) ;

Considérant que la Commune de VIOLAY loue à Mme DUSSUD Ginette, un logement au sein de la mairie sis 154 rue Célestin Linder à VIOLAY par bail signé en date du 1^{er} avril 2017 ;

Considérant que celui-ci est arrivé à expiration ;

DECIDE

Article 1

De signer un nouveau bail avec Mme DUSSUD Ginette pour le logement sis 154 rue Célestin Linder à VIOLAY.

Le nouveau bail prend effet au 1^{er} avril 2023 pour une durée de six années, moyennant un loyer mensuel de 219.24 € révisable chaque année selon l'indice IRL. Ce loyer sera majoré pour frais de chauffage, frais qui seront eux aussi révisables chaque année.

Article 2

La recette sera prévue au budget principal de la commune, imputation au chapitre 75, compte 752.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de LYON.

Affiché en Mairie, le 11 avril 2023,

Pour extrait conforme, certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 11 avril 2023

Le Maire,

Véronique CHAVEROT.

